INTERPROFESSION

Frank ALÉTRU



GENÈSE D'INTERAPI

Telle l'Arlésienne d'Alphonse Daudet, à force d'en entendre parler, à force de tentatives répétées de l'ex-Monsieur « Abeilles » pour imposer à la filière apicole sa vision de l'interprofession et à force de statuts bricolés, de réunions ne débouchant sur rien, les apiculteurs avaient fini par ne plus croire à cette interprofession, et ils se demandaient même quelle pouvait être son utilité...

Face à une telle situation sans visibilité, il était difficile pour les syndicats apicoles quels qu'ils soient de pouvoir informer de façon fiable leurs adhérents. Ce n'est qu'à partir du mois de novembre 2017, suite aux effets combinés des États généraux de l'Alimentation, du discours de Rungis du Président Macron, de la nécessité de disposer d'un plan de filière et des difficultés financières de l'ITSAP, que les syndicats apicoles se sont réunis plusieurs fois, pour tout d'abord déterminer les axes de travail principaux permettant d'améliorer les conditions de production des exploitations apicoles. Ceux-ci ont été rassemblés dans une charte qui vous a été présentée dans le numéro de janvier de « L'Abeille de France », validée par l'ensemble des syndicats composant les deux collèges « Production » et « Commercialisation ».

De son côté, le collège « Commercialisation » a établi ses propres règles de fonctionnement. Il a opté notamment pour ne valider que des décisions prises à l'unanimité de ces membres. Donc, aucun rapport de forces, quel que soit le nombre de voix dont disposent les structures qui y siègent, une belle preuve de volonté d'équité!

Le collège « Production » n'est pas en reste, puisque c'est à l'unanimité qu'ont été validés les statuts, article par article, et c'est une majorité d'au moins des deux tiers des voix qui sera nécessaire pour retenir un projet. Toutes les structures syndicales constitutives ont le même nombre de voix, soit deux voix, et ceci quel que soit leur nombre d'adhérents!!

À nouveau une preuve de la volonté d'aboutir et de chasser les angoisses de théorie du complot.

La structure technique ADA France dispose d'une voix ainsi que la fédération des coopératives. Le GPGR dispose d'une voix consultative. Ces structures ont des adhérents qui peuvent aussi être représentés par les syndicats.

Un conseil exécutif a été élu pour une durée de trois ans et immédiatement certains se sont inquiétés ou réjouis de savoir telle personne ou telle structure avec tel ou tel titre. Il est important de savoir que ces postes de Président, de Vice-président, Secrétaire...etc ne donnent aucun pouvoir supplémentaire à ceux qui les détiennent. Bien au contraire, ils héritent d'une charge plus que d'un avantage. Leur mission : mettre à exécution ce qui a été décidé par le Conseil d'administration, un point c'est tout. Et pour sécuriser davantage encore, les décisions devront se faire à l'unanimité des deux collèges!

Le représentant de la section apicole de la FNSEA a été le seul candidat volontaire pour briguer le poste de Président et a hérité pour cette raison de 30 voix sur 32. Pourquoi ? Comme dit ci-dessus, la mise en route de l'interprofession InterApi est une véritable charge en moyens humains, en temps, en matériels et en locaux. Pour pouvoir commencer à travailler immédiatement et à moindre coût, seule la FNSEA réunissait ces disponibilités. Une situation que le syndicalisme apicole, qui n'a cessé de se diviser, doit aujourd'hui méditer!

Et pour finir de rassurer les apiculteurs, imaginons que seuls les apiculteurs professionnels dont le chiffre d'affaires dépasserait un seuil restant à définir, participeraient à son financement avec une très faible cotisation. Une CVO devrait être logiquement aussi collectée sur 100% des 30 000 T de miel importées en France. Affaire à suivre!